

N° de l'OMI
N° MINOS
N° MINUTE

TRIBUNAL DE POLICE de VERSAILLES
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du Tribunal de Police de VERSAILLES (1ère à 4ème classe) du [redacted]
DEUX MIL VINGT-ET-UN à TREIZE HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES ainsi
constituée :

Mention minute :
Délivré le : 05/12/2022

Président : M. [redacted]
Greffier : M. [redacted]
Ministère Public : M. [redacted]

A : J. Bostiel
100 à 10e Jousseume

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître Remy Jousseume (Barreau de Paris, Toque : G0059).

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 90 km/h - Vitesse mesurée : 147 km/h - Vitesse retenue : 139 km/h). Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §1 AL.1, §11 C.ROUTE. et par 2016181-0001 ARRETE PREFECTORAL 29/06/2016

Monsieur [redacted] n'a pas comparu le jour de l'audience mais était régulièrement représenté, il y a donc lieu de statuer contradictoirement à son encontre ;

A l'appel de la cause, la Présidente a constaté la présence du conseil de Monsieur [redacted] et donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal ;



PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en **audience publique en premier ressort**, et par jugement **contradictoire** à l'encontre de Monsieur [redacted] prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [redacted] **en coupable** pour les faits qualifiés d' **EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR ;**

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

